



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-032
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Division de la parcelle ZR n°25, commune de Val d'Arcomie, propriété de Saint-Flour Communauté
Demande de déclaration préalable de division

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant la volonté de Saint-Flour Communauté de créer une aire de covoitage à proximité de l'échangeur autoroutier qui dessert le village de Loubaresse sur la commune de Val d'Arcomie ;

Vu la demande adressée par la SARL Didier PONSONNAILLE, basée au Puech Chabrier sur la commune de Val d'Arcomie, à Saint-Flour Communauté relative à la recherche d'un terrain pour créer une station-service à proximité de l'échangeur autoroutier ;

Vu la délibération n°2025-190 en date du lundi 17 novembre 2025 relative à la cession d'une partie de la parcelle ZR n°25, soit 1002 m², à la SARL Didier Ponsonnaille, ou au profit de toute autre société qui se substituerait, et cela à hauteur de 15 € HT/m² ;

Vu l'avenant n°1 au bail commercial du multiple rural de Loubaresse relatif au retrait de la parcelle ZR 25 d'une surface au sol de 1 928 m² du périmètre du bail à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable de division de la parcelle ZR n°25 en vue de construire ;

Vu la déclaration préalable réalisée par le cabinet de géomètre SOGEXFO, basée 16 boulevard Foch à Marvejols ;

Considérant la possibilité de déposer la déclaration préalable par voie dématérialisée sur la plateforme NetSVE ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires relatives au dépôt d'une déclaration préalable pour la division de la parcelle ZR n°25, située sur la commune de Val d'Arcomie, propriété de Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : D'autoriser le dépôt du dossier par voie dématérialisée sur la plateforme NetSVE

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 14 janvier 2026

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 20 JAN 2026

Publiée sur le site Internet le 20 JAN 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260114-DEC2026-032-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026